

**COMPTE-RENDU VALANT PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DE SULIGNAT
MARDI 3 DECEMBRE 2019 – 20 H 00**

Présents : MM Bernard JARNET, Pascale DEGLETAGNE, Marc RIGOLLET, Daniel VERNAY, Alain BEAUFORT, Isabelle BRULAY, David CLOUVET Marie-Thérèse PERRET, Stéphane RAYMOND, Jérôme VAUCHER

Excusés : Vincent JARNET, Sandrine BUENAFUENTE, Stéphanie MATHON, (procuration à Daniel VERNAY), Ingrid VACLE,

Date de convocation : 28 novembre 2019

Désignation d'un secrétaire de séance : Le Conseil municipal désigne Jérôme VAUCHER

Le Maire demande au Conseil municipal d'ajouter un sujet à l'ordre du jour :

- **Convention Avec le Syndicat d'Eau Potable Bresse Dombes Saône pour les travaux d'extension du réseau d'eau potable pour l'alimentation du Lotissement du Chêne**
Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

Approbation du compte rendu de la réunion du 5 novembre 2019

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la réunion du 5 novembre 2019

Autorisation du comptable à passer les écritures de mise à disposition du réseau éclairage public au SIEA

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du SIEA de l'Ain

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune est membre du SIEA de l'Ain avec lequel elle a signé une convention de transfert de compétences en 2012. Aucune écriture n'ayant été comptabilisées à ce jour, le Comptable propose de régulariser en validant le schéma comptable joint qu'il nous propose et à l'autoriser à passer les écritures sur comptes de bilan ;

Conformément aux dispositions de l'article L1321-1 du code général des collectivités territoriales, le transfert de compétence facultative a entraîné de plein droit la mise à disposition au **SIEA01** des biens meubles et immeubles utilisés par la commune, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Le Maire signale qu'une convention de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers précise à ce titre les modalités effectives du transfert de compétence, la mise à disposition des biens se faisant à titre gratuit.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le comptable à passer les écritures concernant ce transfert de compétence Éclairage Public,

Le Conseil Municipal, après avoir débattu, à l'unanimité décide

- D'autoriser le comptable à passer les écritures concernant le transfert de la compétence facultative Éclairage Public

Prêt Crédit Agricole

Le Maire rappelle au conseil municipal que les travaux de rénovation de l'appartement communal sont en cours et que la rénovation de la toiture de l'école interviendra durant l'été 2020.

Il présente ensuite une proposition de prêt par le Crédit Agricole Centre Est pour un montant de 50 000 € avec un taux fixe de 0.18 %

Le Conseil, après avoir pris connaissances des propositions du Crédit Agricole Centre Est, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- prend en considération et approuve le projet qui lui est présenté,
- décide de recourir au financement ci-dessous exposé :

Objet : FINANCEMENT D'INVESTISSEMENT

Montant du capital emprunté : 50 000 Euros

Durée d'amortissement : 84 mois

Taux d'intérêt : 0.18 %

Frais de dossier : 100 €

Périodicité retenue : mensuelle

- remboursement anticipé : possible moyennant le versement d'une indemnité (2 mois d'intérêts assortis d'une indemnité actuarielle).

- Prend l'engagement, au nom de la Collectivité, d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances.
- Prend l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.
- Confère en tant que de besoin, toute délégation utile à Monsieur Bernard JARNET, agissant en qualité de Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées, et s'engage à soumettre au visa de Mr Le Préfet la présente délibération.

Lotissement du Chêne : vente du lot n° 6 à LOGIDIA

Le Maire rappelle que dans le cadre du Lotissement le Chêne, le lot n°6 est réservé à la construction de logements par LOGIDIA.

Il rappelle que par courrier du 17 janvier 2017, LOGIDIA sise 247, chemin de Bellevue à PERRONAS, avait confirmé son intérêt pour l'achat du lot n° 6 d'une surface de 2 517 m² au prix de 153 000 € HT en vue de la construction de 8 pavillons locatifs.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise la vente du lot n°6, parcelle cadastrée B 1098 d'une superficie de 2 517 m² à LOGIDIA sise 247, chemin de Bellevue à PERONNAS

- Désigne l'étude de Maître Guérin Peroz, Notaires associés à Mézériat, pour la finalisation des actes nécessaires à cette vente,
- Autorise le Maire à signer l'acte de vente correspondants ainsi que l'acte de dépôt des pièces du lotissement
- Dit qu'en cas d'empêchement, M le Maire sera remplacé par Mme Pascale DEGLETAGNE, 1^{er} adjoint.

-

Information sur le désistement de la SCI ALTI pour l'option sur le lot n°3

Vente des lots 4 et 5 : mandat de vente aux agences immobilières

Le Maire rappelle que 3 lots sont réservés dans futur lotissement communal du Chêne. Afin de vendre les 2 derniers lots rapidement (n° 4 et 5), il propose d'en confier la vente à des agences immobilières.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- De donner mandat (s) de vente, pour les parcelles cadastrées B 1096 (lot n° 4) et B1095 (lot n° 5) sans exclusivité à une ou plusieurs agences immobilières
- D'autoriser le Maire à signer le ou les mandats de vente.

Convention Avec le Syndicat d'Eau Potable Bresse Dombes Saône pour les travaux d'extension du réseau d'eau potable pour l'alimentation du Lotissement du Chêne

Daniel VERNAY présente une convention du Syndicat d'Eau Potable Bresse Dombes Saône à intervenir avec la commune ayant pour objet les travaux d'extension du réseau d'eau potable pour l'alimentation du Lotissement du Chêne

Travaux projetés : Extension et renforcement du réseau

Montant : estimation prévisionnelle totale de 13 260 € HT, soit 15 912 € TTC

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la convention à passer avec le Syndicat d'Eau Potable Bresse Dombes Saône ayant pour objet les travaux d'extension du réseau d'eau potable pour l'alimentation du Lotissement du Chêne

- Autorise le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous les documents se rapportant à ce dossier.

Bail logement école M PIN MONNIER

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le logement communal qui est actuellement en cours de rénovation, sera disponible en début d'année 2020 et locataire M PIN MONNIER pourra donc le réintégrer.

Il propose au conseil municipal de fixer le loyer de ce logement.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,

- Décide de fixer le montant du loyer mensuel du logement situé au-dessus de l'école à la somme de 350.00 € mensuel, payable par prélèvement automatique.
- Autorise le Maire à signer un bail avec M André PIN MONNIER

Budget principal : décision modificative pour réintégrer les résultats du budget annexe Bour bouillon

Le Conseil municipal approuve la décision modificative budgétaire du budget principal suivante :

FONCTIONNEMENT

R/ F	002 (report de l'excédent)	+ 4 722.06
	TOTAL R/F	+ 4722.06
D / F	023 (virement à l'investissement)	- 83 517.18
D/F	615231 (voirie)	+ 88 239.24
	TOTAL D/F	+ 4 722.06

INVESTISSEMENT

R/I	021 (virement du fonctionnement)	- 83 517.18
R/I	001 (excédent d'investissement reporté)	9 634.18
	TOTAL R/I	- 73 883.00
D/I	001 (déficit d'investissement reporté)	- 73 883.00
	TOTAL D/I	- 73 883.00

Le Conseil municipal approuve la décision modificative budgétaire du budget principal suivante :

FONCTIONNEMENT

D / F	615231 (voirie)	- 10 000
D / F	022 (dépenses imprévues)	- 5 000
D / F	023(virement à l'investissement)	15 000

INVESTISSEMENT

R/ I	021 (virement du fonctionnement)	+ 15 000
D / I	2135/152 (Rénovation logement)	+15 000

Facture cantine scolaire

Le Maire présente une facture de la cantine scolaire Intercommunale concernant la refacturation des heures de surveillance de la cantine à Biriadou un montant de 2 592 .00 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve la facture de la cantine Scolaire Intercommunale Biziat - St Julien sur Veyle – Sulignat (les 3 cantines) d'un montant de 2 592 €
- Autorise le Maire à effectuer le règlement correspondant

Autorisations d'urbanisme

Le Conseil municipal prend connaissance des demandes d'autorisation d'urbanisme déposées depuis la dernière réunion.

- Demande de transfert de Permis de construire M MONTEIRO DOS SANTOS à M Nicolas BRUFFIN (Les Massettes)
- Information sur le permis d'aménager déposé par MONS IMMOBILIER
- Information sur la déclaration préalable déposée par Mme BERTHET pour un détachement de lot à bâtir.

Informations de la municipalité

- Projet réaménagement entrée du village : présentation de l'esquisse projet
- Logement école : avancée des travaux / approbation d'une facture PLATTARD 2 290 € HT / 2 748 € TTC
- VOIRIE : l'élagage est en cours / information pour l'achat de panneaux « Participation citoyenne » / panneaux « Espace sans tabac » / panneau de limitation à 50 km / h et d'un rappel afin de créer une zone 50 route des Gariannes.
- Information sur l'installation et l'utilisation du Panneau Lumineux
- Proposition d'achat d'une tondeuse arrière de finition plus large que la tondeuse actuelle : Présentation d'un devis pour l'achat d'une tondeuse de finition chez MUZY SARL 1 400 € HT / 1 680 € TTC – le Maire explique qu'une opportunité d'acheter cette tondeuse à un particulier. M Pierre FROMENT pour un montant de 1 000 €.s'est présentée. La tondeuse actuelle sera vendue à M Stéphane TROGNOT au prix de 500 €. Le Conseil municipal donne un avis favorable à l'achat et à la revente de l'ancienne tondeuse.
- ECOLE : information sur l'organisation lors de la grève du 05/12 / conseil d'école le 7/11
- POMPIERS : présentation d'un devis pour la réparation du FPT d'un montant de 2 061.93 € HT / 2 474.32 € TTC. Le conseil Municipal valide ce devis
- Information de la demande d'engagement de Laurana BOUQUIN
- Le Maire présente la DIA suivante :

Propriétaires : DEBRIEL Jonathan et STEPHAN Delphine
995, route des Gariannes 01400 Sulignat

Désignation du bien : immeuble bâti sur terrain propre, parcelles section B n° 978, B 980 et B 983, 995 route des Gariannes

Acquéreurs : M et Mme Eric FAVROT
3, allée du Colombier 38230 CHAVANOZ

- Location salle paroisse : l'Association diocésaine Belley-Ars a donné sa dédite à compter du 01 janvier 2020.
- Demande location salle de réunion pour gym séniors. Le conseil municipal donne un avis favorable avec un tarif de 25 € par séance.
- Information devis ROCHETAILE EMAIL pour l'installation d'enseignes. Le conseil municipal donne un avis défavorable.